

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA PUBLICITÉ
DANS LES REVUES

Question n° 1588—M. Herbert:

1. Envisage-t-on d'inclure dans les modifications annoncées aux règlements sur la publicité dans les revues, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1976, des règlements portant sur les filiales canadiennes de sociétés étrangères qui font de la publicité dans les revues étrangères distribuées au Canada?

2. La publicité de la société-mère est-elle considérée comme publicité de la filiale canadienne?

3. Envisage-t-on de proposer des modifications aux règlements sur l'imposition portant sur la publicité commerciale des sociétés canadiennes dans les revues étrangères également distribuées au Canada?

4. Permettra-t-on aux bureaux de tourisme et aux attractions touristiques du Canada de déduire, après le 1^{er} janvier 1976, leurs frais de publicité dans les revues américaines également distribuées au Canada?

5. Permettra-t-on aux sociétés commerciales canadiennes de déduire leurs frais de publicité à la télévision américaine, après le 1^{er} janvier 1976, si leur publicité s'adresse au marché américain?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): La réponse à ces questions dépendra de toute modification apportée aux règlements concernant les frais de publicité, suivant le genre de modifications de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu qu'approuvera le Parlement.

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1669—M. Cossitt:

1. Combien a coûté, à tous les points de vue, la résidence d'été du Premier ministre au lac Harrington pour l'année financière 1974-1975 jusqu'au moment où l'on dispose de données, ainsi que les coûts détaillés a) de la Commission de la Capitale nationale, b) du ministère des Travaux publics, c) des bureaux du Premier ministre et du Conseil privé?

2. Quels sont, pour chacun d'entre eux, les coûts de tous les postes, y compris a) les salaires et traitements, b) les services contractuels, c) les fournitures, d) les frais divers et récréatifs, e) les constructions et modifications, f) l'entretien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1.

1. a)	\$24,132	b)	\$20,022	c)	\$3,595
2. a)	15,504		234		3,595 plus les traitements et salaires versés au personnel de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa lorsque sa présence est requise
	b)	5,023	17,300		Aucun
	c)	1,239	2,254		c) et d) Les dépenses à cet effet sont incluses dans les chiffres fournis pour ce qui est de la résidence officielle du premier ministre à Ottawa.
2. d)	\$ 1,021		234		
	e)	1,345	234		Aucun
	f)	Répartition	234		Aucun
		sous a) à d)			

Questions au Feuilleton

LE TRAITEMENT ANNUEL DU SOUS-COMMISSAIRE AUX
LANGUES OFFICIELLES, M. J. M. MORIN

Question n° 1925—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel de M. J.-M. Morin, sous-commissaire aux langues officielles?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M^{me} Morin?

3. a) Quand M^{me} Morin a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel. En ce qui concerne la Commission de la Fonction publique:

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame J. M. Morin n'a pas suivi de cours de français. Elle a cependant suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M^{me} HOFLEY

Question n° 1926—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel du sous-ministre adjoint au ministère du Solliciteur général, M. B. C. Hofley?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M^{me} Hofley?

3. a) Quand M^{me} Hofley a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$29,000-\$37,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame B. C. Hofley n'a pas suivi de cours de français. Elle a cependant suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972, 1972-1973 et en 1973-1974. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M^{me} PAGEAU

Question n° 1930—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel du directeur des Affaires postales internationales au ministère des Postes, M. F. Pageau?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M^{me} Pageau?